



# FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

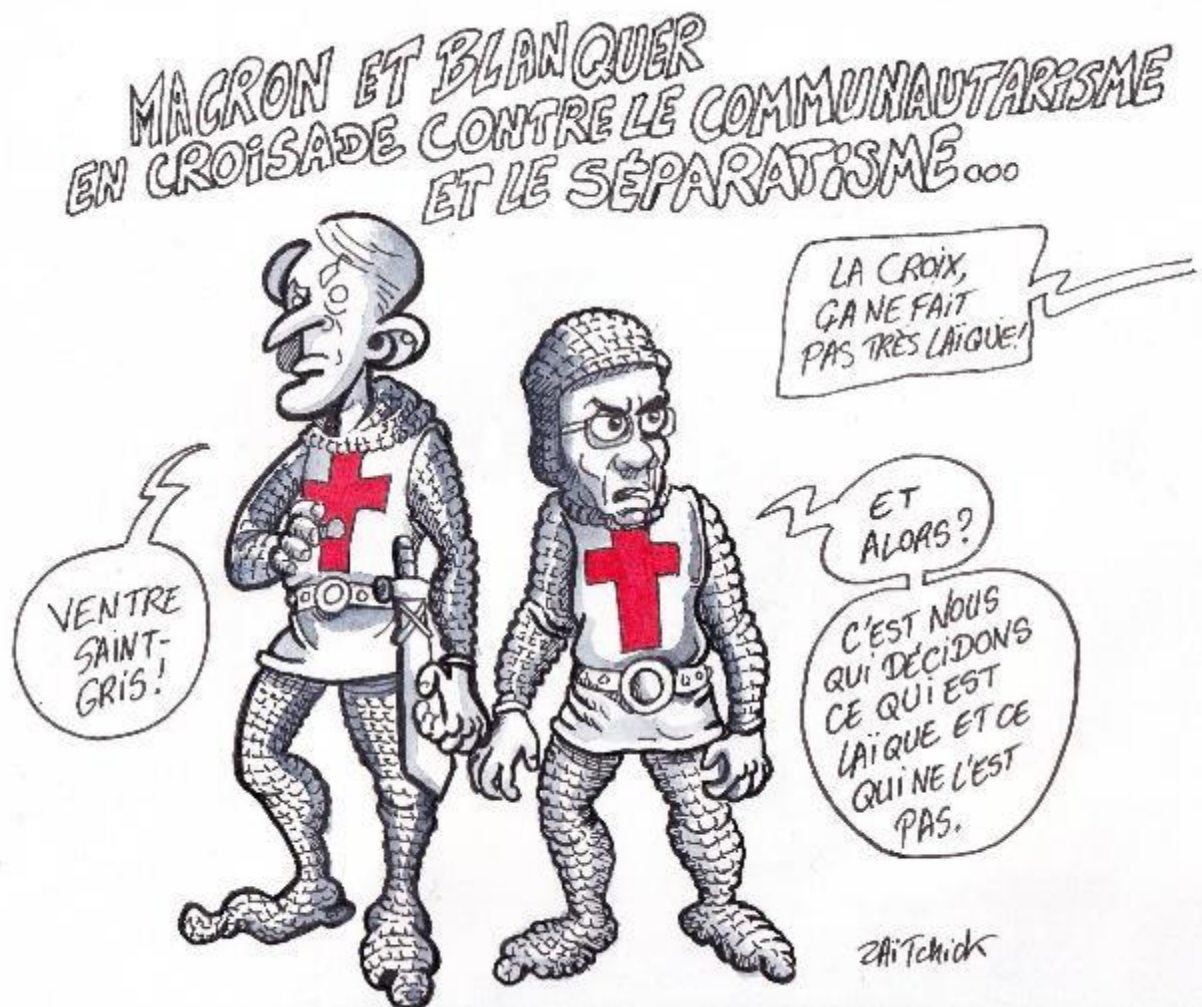
Membre de  
l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

[libre.pensee@fnlp.fr](mailto:libre.pensee@fnlp.fr) - <https://www.fnlp.fr>

**Conférence de Christian Eyschen  
Aux Glières (CRHA), le 31 mai 2024  
(Citoyens Résistants d'Hier et d'Aujourd'hui)**



Tout d'abord je voudrais remercier les organisateurs de m'avoir invité en tant que responsable de la **Fédération Nationale de la Libre Pensée** et à mon tour je voudrais vous apporter le salut fraternel de la **Libre Pensée**. Le titre générique de nos deux contributions, avec **Rodrigo Arenas** est : « *Main basse sur la laïcité* ».

Il est clair que la **Laïcité** qui organise et fait respecter la **liberté de conscience** de chacun et de tout le monde est aujourd'hui gravement remise en cause comme jamais elle ne l'a été ; c'est ce que je vais essayer de vous expliquer. La Laïcité a toujours été remise en cause par le pouvoir, par l'Église, par toutes les forces de la réaction.

Avant les lois laïques scolaires de 1881, 1882, 1884 et 1886, l'État était régi par le **Concordat bonapartiste** de 1801 qui avait notamment comme particularité de mélanger tout ce qui était du domaine privé et tout ce qui était du domaine public, avec aucune séparation. Tout était du ressort de l'État. Les religions reconnues (le catholicisme, les deux cultes protestants et le judaïsme un peu après) étaient assimilées à des services publics et les fonctionnaires et les religieux, ministres du culte (curés, archevêques, pasteurs, rabbins...) étaient considérés comme des fonctionnaires de l'État et rémunérés par l'État et quand ils avaient atteint un âge canonique, ils étaient pensionnés par l'État. Il y avait donc une fusion complète entre ce qui relève du religieux, ce qui relève de l'État, de l'administratif, du politique.

Quand une majorité de républicaine a vu le jour en 1877 à l'Assemblée nationale et en 1879 au Sénat, une majorité de la III<sup>ème</sup> République, les Républicains, les Démocrates, les **Libres Penseurs**, les mouvements organisés qui sortaient de la nuit de la répression de la *Commune de Paris*, se sont, de fait, alliés objectivement pour en finir avec la domination de l'Église, pour créer une sphère de liberté et bâtir des libertés démocratiques extrêmement importantes.

## *Il a fallu commencer par l'École*

Avant de Séparer les Églises de l'État, il a fallu séparer les Églises de l'École publique. Ce fut fait par ce que l'on a appelé *les lois de Jules Ferry* qui sont basées sur le principe défini, entre autres, par **Victor Hugo** et sa célèbre déclaration contre le vote de la loi Falloux en 1850 : « *l'État chez lui, l'Église chez elle* ».

Ces lois reposaient sur trois principes essentiels :

- L'État a le devoir d'assurer l'Instruction publique pour tous les enfants de la République par l'instauration d'une **École publique laïque** et gratuite et affirmant l'Instruction obligatoire.
- Il n'y a pas de **Monopole de l'État** sur l'enseignement, il peut donc exister des écoles privées, mais qui ne doivent pas être financées par les fonds publics, suivant le principe laïque : « *Fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'école privée* ».
- Les parents peuvent instruire leurs enfants directement.

Mais tout cela est conditionné par le **Monopole de la Collation des Grades**, seule l'Université publique peut délivrer des diplômes qui sont reconnus, ce qui empêche tout « *enseignement farfelu, antiscientifique et irrationnel* ».

Quand la majorité de la population a été gagnée par l'Instruction publique à la notion de laïcité de l'École, la séparation de l'École et des Églises, cette génération-là, au début du 20<sup>e</sup> siècle, a

commencé à œuvrer avec les républicains, le mouvement ouvrier, les démocrates... à la Séparation des Églises et de l'État.

Dans une situation où il n'y avait encore aucune distinction entre le religieux et le temporel, entre les politiques et l'Église, il a fallu arracher des lois de liberté pour pouvoir s'organiser. Parce que la **liberté de conscience**, c'est bien sûr la liberté d'avoir une conscience, mais c'est surtout la liberté de pouvoir l'exprimer, de pouvoir la confronter, la diffuser. La liberté de conscience sans la liberté d'expression, sans la liberté d'association, cela reste un vœu pieux. C'est cela qu'il a fallu acquérir dans cet enchaînement.

### *3 lois de liberté, basées sur les mêmes principes*

Il y a 3 grandes lois qui sont fondamentales dans cette :

- La première, c'est la **loi de 1884** qui est la loi **Waldeck Rousseau** qui organise la liberté syndicale. Cette loi part d'un principe : ce sont les salariés, les travailleurs qui se réunissent librement et qui décident librement de constituer des organisations syndicales avec les objectifs, les moyens et les personnes avec lesquelles ils décident d'agir.

- La deuxième grande loi qui est sans doute, avec la **loi de 1905**, la plus fondamentale, c'est la **loi de 1901** sur la liberté d'association. Si un jour vous avez l'occasion de lire cette loi, vous apercevrez qu'il y a quelque chose d'assez étonnant. Cette loi est connue comme la loi sur la **liberté d'association**, mais les  $\frac{3}{4}$  de la loi est contre les Congrégations religieuses. C'est la fin des Congrégations religieuses qui va amener en 1904 à leur expulsion quasi-totale du territoire de la République. Cette loi est extrêmement importante parce que le Concordat faisait que le domaine privé et le domaine public était mélangé, que le domaine religieux et le domaine temporel de l'État était mélangé et si on voulait faire basculer la religion dans la sphère privée, il fallait créer juridiquement cette sphère privée qui n'existait pas avant 1901. Et la **loi de 1901** c'est la loi qui crée la sphère privée pour permettre ensuite, quelques années plus tard, **la Séparation ?** c'est-à-dire le basculement du religieux dans la sphère privée. Et cette **loi de 1901** est une loi que, pour une fois, on nous envie à travers le monde entier. C'est une loi qui permet à n'importe qui de faire n'importe quoi pour n'importe quel objet. Si, par exemple, vous avez envie de faire une association à votre gloire personnelle, il y a des gens comme cela, il vous suffira de trouver deux autres personnes pour adopter les statuts et « *roulez jeunesse !* »



C'est une très grande loi de liberté qui repose sur le même fondement que la *loi de 1884* sur les syndicats : ce sont les personnes concernées qui décident de faire une association, qui décident des statuts, qui décident des membres et qui décident des buts et des objectifs. Et personne n'a à leur dire ce qu'ils doivent faire. C'est une loi de liberté fondamentale. Il n'y a aucune ingérence de l'État là-dedans. Au début il fallait déclarer à la Préfecture et au *Journal Officiel* pour avoir une capacité juridique, c'est-à-dire éventuellement d'ouvrir un compte en banque et d'ester en justice si vous aviez un problème, mais depuis la jurisprudence de *la Cause du Peuple* en 1970, il n'y a même plus besoin de faire une association déclarée pour avoir toutes les capacités juridiques d'une association lambda. Donc c'est une loi qui est fondamentale, car elle permet la plus grande des libertés.

## *Et vint enfin le temps de la Laïcité de l'État*

La troisième loi, quand la majorité de l'opinion publique va être acquise à la **Séparation des Églises et de l'État**, c'est la *loi de 1905* qui décrète la **liberté de conscience**. La loi dit : « *La République assure la liberté de conscience et garantit la liberté des cultes* ». Bien évidemment tous les cléricaux, à partir de ce moment-là, vont dire : « *La liberté de conscience, c'est la liberté des cultes.* » C'est tout à fait faux, formulé comme cela. La République *assure*, cela veut dire qu'elle intervient pour organiser la liberté de conscience. Un des corollaires et une des conséquences, mais qui n'est pas la cause, qui est un effet, c'est qu'elle garantit la liberté des cultes. Elle va permettre aux gens qui croient de croire comme ils le veulent, de s'organiser comme ils l'entendent. Mais la liberté de conscience, c'est la liberté de croire comme on veut et à qui on veut et AUSSI de ne pas croire. C'est l'**absolue liberté de conscience**.

C'est la liberté de croire ou de ne pas croire. Et les cléricaux, régulièrement résument cela à la liberté des cultes pour dire que la liberté de conscience, c'est la liberté religieuse. Non, la liberté de conscience inclut la liberté religieuse, mais cela ne s'y réduit pas. C'est un point important. La *loi de 1905* va décider, selon les mêmes principes que les *lois de 1884 et de 1901*, que ce sont les cultes qui vont s'organiser librement pour gérer leur culte. Sans ingérence de l'État.

Ces trois lois sont donc fondamentalement identiques à la fois dans leurs principes, et différentes parce qu'elles gèrent des domaines différents. Là, le Syndicalisme ouvrier, là, les associations y compris les partis politiques (le premier parti politique qui a existé en France c'est le Parti Radical-Socialiste, qui est le produit de la *loi de 1901*) et enfin les religions. Avant, les partis n'existaient pas officiellement et n'avaient pas tous les droits et garanties qu'ils ont pu avoir ensuite. Enfin, la *loi de 1905* qui va organiser la **Séparation des Églises et de l'État** et permettre aux cultes de s'organiser librement.

Ces trois lois de liberté, qui permettent une totale liberté d'association, n'ont pas comme conséquences obligatoires que les Syndicats, les Associations, les Partis et les Religions soient financés par les fonds publics. On peut même penser que la perversion de la **V<sup>ème</sup> République** qui le permet maintenant est une atteinte à l'indépendance des associations, car on connaît le vieil adage : « *Qui paye commande* ».

## *Que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite*

À ce sujet, la **Libre Pensée** dénonce la profonde hypocrisie du système dans lequel nous vivons actuellement. Il y a une règle imposée par l'**Union Européenne**, la fameuse *concurrence libre et*

*non-faussée*. Le financement public et antilaïque de l'enseignement privé est fait sur le budget de l'Éducation nationale. Parce que bien sûr, l'État ne va pas amputer les budgets de la Police et de l'Armée, ce sont les seuls et rares soutiens du Pouvoir. On ne scie pas la branche sur laquelle on est assis !

C'est-à-dire qu'on est dans une situation où c'est l'Éducation nationale, service public d'instruction qui finance son propre concurrent. Et on vient vous dire après, dans le cadre des élections européennes, que le grand principe de l'**Union européenne**, c'est la **concurrence libre et non faussée**. Et bien comme concurrence libre et non faussée, cela se pose là ! Parce que c'est l'**École publique** qui finance son concurrent l'**École privée**. Et tout le monde, enfin tous les gouvernants, trouve cela tout à fait normal et positif.

Tout cela est l'environnement général qui menace la laïcité où on présente maintenant l'enseignement privé catholique à l'égal de l'Enseignement public. Et on lui permet d'ailleurs de faire ce qu'il veut. Je ne vais pas m'étaler sur le scandale **Bétharram**, mais on a quand même vu à cette occasion que l'enseignement privé catholique n'était pas traité exactement de la même manière que les rares écoles musulmanes. Et qu'il y avait une discrimination considérable. On n'arrête pas de pourrir la vie aux écoles musulmanes et on laisse tranquille des systèmes comme **Bétharram** où on viole les enfants, où on les tabasse... Tout cela, c'est le produit du régime de **de Gaulle**, de la **5<sup>ème</sup> République** et de la *loi Debré*.

### *Et le pire est à venir*

C'est un environnement anxiogène pour la **Laïcité**, mais il y a maintenant quelque chose fondamentalement de pire, si on peut dire cela, dans l'horreur et la barbarie, c'est la *loi Séparatisme du 24 août 2021*. Je vous ai expliqué qu'il y a trois lois syndicale, associative et culturelle de 1905/1907. Maintenant la *loi Séparatisme* a défini un principe : il faudra que chaque association, et pas simplement religieuse, et pas simplement musulmane, mais à terme que chaque association redépose son statut d'agrément auprès des préfets et auprès du gouvernement. Et il leur sera donné, s'ils sont gentils et si cela correspond à ce que souhaite le gouvernement, un label de 5 ans. Pour l'instant, nous sommes dans une première phase où ce sont normalement les associations religieuses, que l'on appelle *culturelles*, qui vont toutes être obligées de redéposer une demande d'autorisation. Il y en a des milliers.



On sait que toutes ne seront pas traitées de la même manière selon qu'elles sont musulmanes ou catholiques, mais par exemple, l'association culturelle de Notre-Dame, qui existe depuis 1905 va

être obligée de redemander son autorisation. Le seul point positif c'est que, puisque toutes les associations, les partis vont y passer, il va falloir tellement de fonctionnaires que cela va peut-être réduire le nombre de chômeurs. Il faut toujours essayer d'optimiser les choses. Cette loi impose ce que l'on appelle des « Valeurs républicaines ». Il y a une particularité : ces valeurs républicaines ne sont jamais définies. Pour vous donner un exemple, en 1956 en Pologne, quand les ouvriers se révoltent contre le **Stalinisme**, il y a un poète qui écrit un texte magnifique qui s'appelle : « *Qu'est-ce que le Socialisme ?* » Il explique, dans ce texte qui a traversé l'Histoire, que le Socialisme ce n'est pas le parti unique, que ce n'est pas le syndicat unique, que ce n'est pas la police politique, que ce n'est pas la répression, que ce n'est pas les camps de concentration... Il déroule tous les fils et à la fin, il dit : « *Alors, camarades, c'est quoi le Socialisme ? Le Socialisme est une bonne chose, camarades.* »

Et bien, dans la loi séparatisme, vous avez exactement cela. On vous dit qu'il faut respecter les valeurs de la République et personne ne définit ce qu'elles sont. La **Libre Pensée** a été auditionnée avant le vote de la loi. On a été reçu par **Christophe Castaner** place Beauvau, dans le salon Érignac. On lui a posé la question. Quelles sont les valeurs ? On nous a répondu sur un air entendu : c'est une bonne chose ! Arrangez-vous avec cela... On vous dit que c'est bien connu, les valeurs c'est : **Liberté, Égalité, Fraternité**. Sauf que **Liberté, Égalité, Fraternité** ce ne sont pas des valeurs. Ce sont des principes codifiés dans le Droit. Si, par exemple, on remet en cause votre liberté indûment, vous avez le droit d'aller au tribunal, de faire des recours et de faire condamner ceux qui vous oppriment. Si vous considérez que professionnellement vous n'êtes pas traités à égalité avec d'autres, vous pouvez aller au tribunal et vous faire rétablir dans vos droits.



Ce ne sont pas des valeurs, ce sont des principes. Et même la **Fraternité**, c'est la puissance différée de la **Révolution française** pour que, aujourd'hui par exemple **Cédric Herrou** a fait valider le principe de la Fraternité humaine en faisant passer des immigrés d'Italie en France et le tribunal lui a donné raison. Ce sont des principes, ce ne sont pas des valeurs. Parce que les valeurs, par définition, personne n'a les mêmes. Moi, il y a des choses que je considère comme bien et d'autres que je considère comme m'étant totalement étrangères ou mal. Je n'ai pas à imposer mes valeurs. Les principes sont les règles de vie commune. Les valeurs, cela regarde chacun.

Maintenant, si vous n'êtes pas en concomitance avec les valeurs de la République, vous n'avez pas le droit d'exister parce que, pour avoir l'accès à une salle municipale, pour avoir une subvention publique, pour avoir une aide quelconque, il faut signer un contrat d'engagement républicain. Si vous ne signez pas ce contrat qui vous engage en 7 points sur les valeurs de la République, vous n'avez droit à aucune aide. Pour en avoir discuté avec des ministres, on leur a dit que c'était quand même totalitaire. Pourquoi faudrait-il être d'accord avec l'État (parce que les valeurs de la République, **Macron** s'en fout, la seule chose qui l'intéresse ce sont ses valeurs à lui, quelque peu monétaires) ? On nous répond que l'on est libre d'exister en dehors des aides. Cela veut dire qu'il y a deux types d'associations maintenant : les associations qui se reconnaissent dans les valeurs de leur République et qui ont droit à des aides, et les associations qui ne se reconnaissent pas dans

ces valeurs et qui n'ont pas droit à leurs aides. Ce qui est une remise en cause du principe d'égalité.

Parmi les valeurs, il y a l'**engagement n°1** : une association qui déciderait de s'adresser dans une langue autre que le français, par exemple langue régionale, à l'administration. Une association qui refuserait de répondre à un courrier de l'administration au motif que l'agent qui a adressé le courrier est une femme... Donc si vous voulez parler dans une langue régionale, vous n'êtes pas dans les valeurs de la République.

Si vous n'êtes pas pour le **Maintien de l'Ordre** ou le **rétablissement de la Légimité républicaine**, c'est-à-dire la loi de 2021 sur la sécurité globale - c'est le gouvernement qui décide du Maintien de l'Ordre - si vous n'êtes pas d'accord avec cela, vous ne pouvez pas signer, sinon vous êtes parjure, le **Contrat d'Engagement Républicain** et vous n'avez droit à aucune aide. Cela pose un véritable problème. Prenons les royalistes, ce n'est pas mon cas, ont-ils le droit d'exister ou pas ? Bien sûr ce n'est pas mes idées, mais dans une démocratie, toutes les opinions doivent pouvoir s'exprimer.

Parce que si toutes les opinions ne peuvent pas s'exprimer, même celles qui sont contraires à la République - et qui décide de ce que c'est que la République et de quelle République on parle, moi je n'ai aucune respect pour la **5ème République**, excusez-moi l'expression mais je la conchie depuis 1958, j'ai commencé jeune, je suis né en 1954, j'avais du mérite, donc je ne suis pas du tout d'accord avec les **Institutions de la 5ème République** que je ne respecte pas - les royalistes, on ne peut pas leur dire « *vous devez respecter les valeurs de la République* ». Si vous dites cela, vous leur dites qu'ils n'ont pas le droit d'exister. S'ils n'ont pas le droit d'exister, où est la démocratie, où est la liberté d'association, où est la liberté d'opinion ?



Ce raisonnement est aussi valable par exemple pour des **Révolutionnaires** ou des **Anarchistes** qui ne reconnaissent absolument pas l'État. On ne va pas demander aux Anarchistes de respecter les valeurs d'une République qu'ils considèrent comme une République bourgeoise, assassine et sanglante et qui a tué toutes les insurrections du peuple.

Donc cette *loi Séparatiste* impose de fait une **idéologie d'État**. Pour exister, on est obligé de croire aux valeurs que diffuse le gouvernement et à l'idéologie que défend ce gouvernement. C'est donc

une loi totalement liberticide et antilaïque puisqu'elle unifie toutes les organisations sur le même modèle et qu'elle fait que c'est l'État qui décide de ce qui est religieux ou pas.

Les associations « 1884, 1901, 1905 », toutes sur le même modèle, toutes doivent obéir aux mêmes règles de fonctionnement, aux mêmes statuts, avoir les mêmes obligations. Or, si la 3<sup>ème</sup> République dans sa phase démocratique a fait des lois différentes, c'est parce qu'on ne gère pas le monde syndical, le monde associatif et politique et on ne gère pas le monde religieux de la même manière. Le principe de ces lois, c'était que c'était les gens concernés qui le faisaient. Or, aujourd'hui la *loi Séparatisme* est une loi qui vise exclusivement dans un premier temps à séculariser de force l'islam. C'est-à-dire faire disparaître de la surface publique et de la sphère publique et de la sphère privée toute présence de l'islam.

Et pour bien vous expliquer la différence qu'il y a entre **Laïcisation des institutions** et **Sécularisation des sociétés**, il suffit de prendre 3 exemples. Les États-Unis est un pays dans lequel les institutions sont profondément laïques du fait du **Premier amendement** de la Constitution de 1789 appliquée en 1791 qui fera dire à **Thomas Jefferson**, 3<sup>ème</sup> Président des États-Unis : « *Le Premier amendement constitue un mur de Séparation entre les Églises et l'État* ». Donc les États-Unis ont des institutions laïques, mais la société n'est pas du tout sécularisée. Elle commence à l'être, mais la profonde emprise religieuse aux États-Unis date de 1910 avec le développement du **Fondamentalisme Protestant**. Avant, les États-Unis n'étaient pas du tout autant imprégnés de religion, ils étaient profondément sécularisés. Par exemple, la victoire du Nord contre le Sud a été faite par des immigrants de l'Europe après 1848 avec des Marxistes, des Anarchistes, qui ont combattu pour l'abrogation de l'esclavage.



Mais vous avez des institutions laïques mais le pays n'est pas encore sécularisé mais qui est en voie de l'être. Il faut savoir qu'il y a quelques années, comme cela fonctionne par les lobbies, il y a eu une marche de plus de 30 000 athées sur Washington pour dire : respect du **Premier amendement**. Les États-Unis, c'est un pays qui a servi d'asile aux minorités religieuses opprimées par les États. La Séparation a été faite pour protéger les religions de l'État, alors qu'en France, elle a été faite pour protéger l'État des religions. Mais cela repose sur le même principe de **Séparation du Politique et du Religieux**.

La deuxième situation, c'est la **France**. Vous avez des institutions laïques et vous avez une société profondément sécularisée. La troisième situation ce sont les **Pays-Bas**, la **Hollande** où les institutions sont cléricales, monarchistes, anti-laïques mais où la société est profondément sécularisée.

Donc la **Laïcisation** et la **Sécularisation** ne procèdent pas dans la même sphère ; la Laïcisation, c'est dans la sphère publique des institutions, la Sécularisation, ce sont les citoyens, ce sont les peuples, c'est dans la société. Cela peut coïncider comme cela peut ne pas coïncider complètement. Et la *loi Séparatisme* est une loi qui vise à faire disparaître l'islam de toute vue, de toute expression publique et de la réprimer, on voit bien comment cela se passe.

Donc si cette loi qui est très dangereuse, si elle est un degré en plus dans toutes les lois anti-laïques et dans toutes les menaces contre la Laïcité, c'est parce que c'est l'État qui organise les associations, c'est l'État qui décide de ce que vous devez faire comme association. Avec cette loi, c'est la fin de la liberté d'association et si c'est la fin de la liberté d'association, c'est la fin de la liberté d'expression et c'est la fin de la liberté de conscience.



## Réponses aux questions posées par les participants

### ● Sur la loi Debré :

La *loi Debré*, qui a été votée le 31 décembre 1959, permet d'organiser des contrats d'association entre des écoles catholiques privées - et d'autres qui ne sont pas catholiques, mais il y en a très peu en France, c'est moins de 3% - et l'État. Et le fait que ces contrats soient signés, dans lesquels la seule obligation véritable est d'enseigner les programmes nationaux, fait que ces écoles reçoivent des subventions et notamment, au fur et à mesure avec les lois qui ont été ajoutées (**Haby, Guerneur...**), la rémunération du personnel enseignant du privé est maintenant totalement prise en charge sur les fonds publics. Ceci par ce que l'on appelle le contrat d'association. Pour les écoles qui sont hors-contrat, elles n'ont droit à aucune aide. Mais dans les écoles sous contrat, la plupart des frais sont pris en charge soit par l'État soit par les collectivités territoriales, il y a des forfaits.

Ces établissements ont obligation de mettre en œuvre les programmes nationaux. Depuis la *loi Censi* de 2005, tous les personnels de l'enseignement privé sont considérés comme agents de l'État. Donc ils dépendent du statut de la Fonction Publique, de la Grille indiciaire des agents de l'État et des deux autres fonctions publiques, mais ils ne sont pas, au nom du caractère propre de l'enseignement privé catholique, soumis aux **règles de laïcité et de neutralité**. C'est-à-dire qu'ils ont le beurre et l'argent du beurre. Pour les établissements catholiques, ils restent catholiques, mais ils ont l'avantage d'être des agents de l'État. C'est pour cela que la *loi de 2004*, dite « *loi sur le foulard* » - ce qui d'ailleurs la résume bien, car c'est une loi raciste et anti-laïque - ne s'applique pas à l'enseignement privé.

Ils sont obligés d'appliquer les programmes nationaux, de par la loi mais surtout de par l'évidence. Parce qu'ils préparent les élèves à des diplômes nationaux, dont l'État a le **monopole de la collation**. C'est une des grandes victoires de la **III<sup>ème</sup> République** : c'est l'État qui délivre les diplômes et personne d'autre. Contrairement, par exemple, à ce qui se passe aux États-Unis où les entreprises privées peuvent décerner des diplômes reconnus dans les conventions collectives et dans les statuts des entreprises privées par le patronat. En France, même s'il y a une collusion entre les capitalistes et les calotins, le fait que l'État ait le monopole de la collation des grades fait que si le secteur commercial de l'enseignement privé veut former les élèves et les préparer aux

examens, ils peuvent toujours les former à la « *sainte-trinité* » en mathématiques en disant que 3 est égal à 1, au moment où les élèves passent l'examen, ils n'ont pas le diplôme.

L'objectif étant quand même pour ces élèves qu'ils aient leur diplôme. Donc contraints et forcés, ils sont obligés d'appliquer les programmes nationaux. Mais par contre, toutes les autres règles qui régissent les personnels et les enseignants du public, ils en sont complètement dispensés. Donc nous sommes dans une situation hybride où ils sont à la fois dans le service public d'éducation et où ils n'en ont pas les obligations. Et tout cela financé sur les fonds publics de l'Éducation nationale.

Mais il y a d'abord eu *l'affaire Stanislas*, qui est quand même gratinée, où la ministre de l'Éducation nationale, AOC, a dit : « *en plus l'enseignement public, c'est de la foutaise, les profs ne sont pas remplacés* ». Cela a fait un certain scandale car elle met ses enfants dans le privé. Il faut le faire quand même, sous la 5<sup>ème</sup> République, tous les ministres de l'Éducation nationale mettent leurs enfants dans le privé ! Mais la plupart ont quand même l'intelligence de ne pas le dire...

Puis arrive *l'affaire Betharram*. Donc, à l'initiative de la FSU, la plupart des **organisations laïques politiques, syndicales, associatives** se sont réunies et ont dit : « *maintenant il faut arrêter avec la loi Debré* ». Donc nous allons faire un plan de sortie de l'arrêt du financement public. Et la **Libre Pensée** a établi, a rédigé un plan de sortie du financement de l'enseignement privé en 6 ans avec 3 Propositions de loi en expliquant qu'en fait, il fallait faire glisser, pour ceux qui le veulent bien sûr, la majorité des enseignants du privé vers le public, réquisitionner un certain nombre de locaux.

Moi je suis pour **l'abrogation de la loi Debré** immédiate, mais vous ne pouvez pas abroger la *loi Debré* en un clin d'œil. Il faut l'abroger la *loi Debré*, mais il y a 2 millions d'élèves dans le privé, il y a près de 200 000 enseignants ; **l'Enseignement public** ne peut pas absorber en un claquement de doigts deux millions d'élèves et 200 000 enseignants. Donc il faut un plan progressif d'intégration. Il y a aussi le problème des locaux...

Mais on peut remercier **Macron, Blanquer** et AOC d'avoir fait un truc qui était inimaginable, parce que les **Laïques** ont toujours été pour **l'abrogation de la loi Debré**, mais on nous répondait que c'était une vieille lune, que cela ne se ferait jamais, etc. C'est la guerre scolaire... Aujourd'hui, on peut les remercier, car ils ont rendu une brûlante actualité à cela. Et ce que fait la FSU autour du **Collectif pour la défense de l'École publique** et le Plan de sortie de la **Libre Pensée**, fait que pour la première fois depuis très longtemps, c'est appréhendable, compréhensible, on a les moyens.

On a construit cela sur un exemple historique : quand vous avez eu la lente montée de la **Laïcisation de la 3<sup>ème</sup> République** qui était avant complètement aux mains des cléricaux, l'école était aux mains des cléricaux, les hôpitaux publics, prisons, les cimetières et les offices funéraires... Et quand la 3<sup>ème</sup> République est arrivée, ils ont dit, maintenant on laïcise tout cela. Mais ils l'ont décidé, adopté législativement, mais il fallait en sortir. Et je vous rappelle que jusque dans les années 1950 il y avait encore des Bonnes-Sœurs dans les prisons, et elles n'étaient pas toutes « *communistes* ».

Donc il a fallu faire pendant des années un **Plan de sortie du religieux** pour rétablir la Laïcité dans la République. Il fallait construire les écoles, former les enseignants... Quand ils ont fait l'École laïque ils n'avaient pas les instituteurs et institutrices disponibles. Il a fallu les former dans les écoles normales. Donc il y a eu un plan de sortie avec une montée en charge. Aujourd'hui on est

dans la même situation. La question qui est posée, c'est toujours la même, c'est la volonté politique. Donc il faut qu'il y ait une volonté politique. Sauf que **Macron** est doué, c'est un très grand « *unitaire* », c'est-à-dire qu'il réussit l'unité contre lui en permanence. Il a tout le monde sur le dos, c'est mérité.

Donc aujourd'hui, le **Mouvement laïque** n'est plus disloqué. Parce qu'il faut se rappeler, il y a quelques années entre les partisans de la *laïcité ouverte, plurielle*... Aujourd'hui ce débat est un peu écarté. Parce que maintenant, c'est insupportable quand on dit que c'est la liberté de l'enseignement, le fait de tabasser les mêmes, de les violer, de les martyriser, il n'y a plus personne qui peut croire cela. Donc maintenant la majorité de l'opinion comprend et est sensible à cela.

Donc de ce point de vue on va vers **l'abrogation de la loi Debré, de toutes les lois anti-laïques**. C'est inscrit dans la situation, parce que ce n'est plus tolérable ce qui est en train de se passer. Et il faut dire que l'Église a quand même une sacrée et sainte trouille de ces affaires-là, parce qu'on ne peut pas dire que **Stanislas** et **Bétharram** aient arrangé leurs affaires. Mais ils ont mis sous le boisseau ces affaires et à un moment donné cela explose. Donc on en revient aux fondamentaux : **la laïcisation et la laïcité de la République**.



### ● **Sur le Printemps Républicain :**

Je pense du **Printemps Républicain** exactement la même chose que sur **Valls** : ce sont des gens dont on ne dira jamais assez de mal. Pour la **Libre Pensée**, ce sont des vermines racistes, malhonnêtes et des subsidiaires du **Capital**, et bien sûr, cherchant les bonnes places bien rémunérées en échange de leurs turpitudes.

Il se trouve que nous avons exactement les mêmes ennemis que **Rodrigo Arénas**, ce qui est rassurant. Vous prenez **Blanquer** par exemple. **Rodrigo** a dit que cela vient de loin. Oui, cela vient de loin. Qui était le père de **Jean-Michel Blanquer** ? L'Avoué général des colons au Barreau d'Alger pendant la colonisation. C'est le cercle familial qui déteint. Parce que le problème du racisme en France, et le problème des immigrés, et le problème nord-africain, c'est parce que ces réactionnaires n'ont jamais digéré que les **Fellahs** les aient mis dehors de l'Algérie à coup de pompes. Et c'est la revanche de la **Guerre d'Algérie** qui se joue en permanence, parce qu'ils n'ont jamais pu accepter que des paysans, des fellahs, des « *Fellagas* » les aient mis dehors. C'est la revanche et ce n'est pas un hasard quand vous regardez bien tous ce qu'ils sont. Il y a le plus souvent un lien avec leur origine avec cette guerre d'Algérie.

### ● Sur le Judéo-Christianisme :

Le **Judéo-Christianisme** est une invention pure et simple qui n'a jamais existé, puisque le **Christianisme** s'est constitué en accompagnant la répression du **Judaïsme** et que le véritable fondateur de l'antisémitisme, c'est l'Église catholique. L'expression *Judéo-Christianisme* est arrivée après la Seconde guerre mondiale, quand certains sentaient qu'ils avaient un peu les mains sales d'avoir été les complices du génocide des 6 millions de juifs, ils ont inventé le Judéo-Christianisme pour dire qu'en fait, c'était la même boutique. En oubliant que pendant 2 000 ans, l'Église catholique a massacré les juifs. L'invention du Judéo-Christianisme a permis de transférer un crime, crime des 6 millions de juifs, qui a été commis en Europe par des européens, de le transmettre en **Palestine** pour en faire porter la responsabilité par les Arabes palestiniens. Ce sont les **Palestiniens** qui ont été chargés de régler le dédommagement du génocide commis en Europe par les européens. C'est pour cela qu'ils ont inventé le Judéo-Christianisme parce que comme cela, cela mettait de la vaseline pour que tout passe.

### ● Sur le rapport Obin et son livre :

J'ai lu attentivement les deux, je pense qu'**Obin** a dû être **VRP** chez **Jacob-Delafond** avant, parce que tout repose sur des bruits de chiottes. Il n'y a pas un élément statistique, pas un fait, pas un témoignage. Il n'y a rien, c'est comme la température, ce n'est pas du réel, c'est du ressenti. Il est dispensé d'apporter ses preuves. Par exemple sur l'antisémitisme : « *il y a beaucoup d'antisémitisme dans l'École publique, mais je ne peux pas donner de faits, parce que les gens me l'ont dit, mais ils m'ont demandé de promettre de ne pas le dire, parce qu'ils avaient peur d'avoir des histoires* ». Avec cela, vous pouvez dire n'importe quoi.



Il n'y a aucuns faits dans le rapport et le livre d'Obin. Ce ne sont que des racontars, des médisances, des supputations sans jamais apporter aucune preuve. Vous prenez la campagne qui a été menée, qui va dans le même sens et par les mêmes, sur la montée spectaculaire des **atteintes à la laïcité dans l'École publique**. On a droit régulièrement à des pourcentages, « *cela a doublé, cela a triplé, c'est en forte augmentation* »... Comme disait **Pierre Dac** : « *Celui qui part de rien pour arriver à pas grand-chose connaît une forte progression* ». Il faut savoir que, nous l'avons établi à la **Libre Pensée** et nous ne sommes pas les seuls, quand on prend le maximum, tout confondu de tout ce qui est considéré comme une atteinte à la laïcité dans le cadre de **l'École publique**, cela représente, sur la masse des élèves de l'École publique, **0,03% des élèves**. Et avec cela, on vous fait une campagne médiatique pour dénoncer les Musulmans qui sont à la porte et qui vont vous envahir, c'est le retour de **Charles Martel**.

Vous savez, l'affaire qui est en train de prendre une ampleur considérable, de l'enseignante d'un lycée ou d'un collège de Sens qui a fait une minute de silence en hommage aux 20 000 enfants palestiniens qui ont été tués par les **fascistes sionistes israéliens**. On a brandi la laïcité, c'est une atteinte à la laïcité ! D'abord ce n'est pas l'enseignante qui a fait cela, ce sont ses élèves qui le lui ont demandé, elle a estimé que c'était juste. Mais quand vous regardez le détail des choses, il y a minute de silence et minute de silence. Parce que, qui a introduit les **minutes de silence** dans **l'École publique** à chaque occasion, dans le seul objectif de ramener l'extérieur et la violence de l'extérieur au sein de l'École publique, alors qu'elle devrait être un asile ?



C'est le gouvernement, ce sont les ministres de l'Éducation nationale. Et bien évidemment quand vous faites une minute de silence en hommage aux « *israéliens victimes de l'abominable Hamas le 7 octobre* », vous avez obligatoirement les ingrédients qui font que vous allez avoir une réaction. Obligatoirement puisque vous introduisez la violence de l'extérieur à l'intérieur. Et les élèves qui considèrent que c'est quand même un peu fort de café de faire cela, ils sont légitimement indignés, ils protestent. Atteinte à la laïcité, et cela augmente le score. Tout cela est une opération de manipulation médiatique.

Dernière chose, le Rapport sur « le *Frérisme* ». Le gouvernement a fait un rapport sur les **Frères musulmans**. Il fait à peu près 70 pages. Si vous avez le temps lisez-le, vous n'y retiendrez rien, c'est creux comme une canne à pêche. À la fin, ils expliquent que les **Frères musulmans** sont en déperdition partout en France et dans le monde et notamment dans les pays arabes, que la mouvance qui nous menace partout comme une pieuvre représente entre 300 et 1 000 personnes en France. Et c'est cela qui menace la République ? Ils disent qu'il y a moins d'une centaine d'écoles plus ou moins dans l'influence des Frères musulmans sur les milliers d'établissements. C'est-à-dire que l'on est dans une conception où le **Concept précède la Preuve**, où l'on établit une chose : les **Arabes** ont tort et les **Musulmans** ont tort, on définit un concept et on va essayer de trouver des preuves.

Le **Rapport Obin**, le **Rapport sur le Frérisme** font que, même les gens les plus attentifs à cela disent sur le rapport sur le Frérisme qu'il n'y a strictement rien dedans. Mais cela n'empêche pas les politiques et les medias aux ordres du **grand Capital** de monter cela en épingle, parce qu'ils ont des objectifs politiques. L'objectif politique qu'ils ont, c'est que nous marchions à la guerre. Et la guerre commence toujours par la guerre civile. Et la guerre civile qu'ils sont en train de monter, c'est entre les français entre guillemets « *de souche* » et tous ceux qui ne sont pas de souche. Et donc de ce point de vue, c'est le même combat contre la Guerre et pour la Paix, ils veulent que les gens s'affrontent. En 1991 en Yougoslavie, le **Fonds Monétaire International** décide d'un plan d'ajustement structurel drastique qui va déboucher sur la fermeture de milliers d'entreprises et des centaines de milliers de licenciements.

Une grève générale en Yougoslavie unifie tous les travailleurs et fait échouer le Plan d'ajustement structurel du **FMI**. Deux mois plus tard, vous avez les premiers affrontements interreligieux qui disloquent la **Yougoslavie** et qui aboutissent au résultat que vous connaissez. Ce n'est jamais par hasard ces choses-là.

### ● **Sur la question du Concordat :**

Il faut bien voir les choses. D'abord le terme « *Concordat* » en **Alsace-Moselle** est un mauvais terme. Il est restreint et restrictif, parce ce qu'il y a en **Alsace-Moselle**, c'est un **Statut clérical d'exception**. Ce Statut Clérical d'exception qui règne sur les deux départements d'Alsace et celui de la Moselle est composé de ce qui reste du **Concordat de 1801**. En 1870, la France a perdu la guerre contre la Prusse et donc cette région a été annexée, et en 1905 elle était toujours allemande. Donc quand a été appliqué la **loi de Séparation des Églises et de l'État** cela ne s'appliquait pas en Alsace-Moselle, puisque c'était l'Allemagne. Cela, c'est la **première source**. La **deuxième source**, ce sont les lois allemandes elles-mêmes qui sont le produit de l'annexion puisque de 1870 à 1918, ce sont les lois allemandes qui se sont appliquées. Et la troisième source du Statut clérical d'Alsace-Moselle, c'est l'intégralité de la **loi Falloux de 1850**. Ce qui a abrogé la loi Falloux qui donnait l'enseignement public à l'Église, ce fut la **loi Goblet de 1886**, mais en 1886, l'Alsace-Moselle était aux mains des Allemands.

**Donc les lois laïques ne se sont jamais appliquées en Alsace-Moselle. Alors c'est ce statut qui** donne aux religions la dimension de Service public et aux religieux le fait qu'ils sont des fonctionnaires de l'État et bien payés... Il y a une chose amusante : par exemple chez les prêtres catholiques et les évêques, c'est l'État qui paye toutes les cotisations sociales à la place des ecclésiastiques. Sauf qu'en Alsace-Moselle, ils ne cotisent pas au risque « *Accident du travail* ». Ce qui veut dire que le **Clergé catholique** ne risque aucun accident de travail. Je trouve que c'est anecdotique, mais que cela en dit bien long sans doute sur la pénibilité de leur travail.

Est-ce que ce statut est constitutionnel ou pas ? Il y a des gens qui parfois vous avancent des idées qui se retournent en leur contraire, c'est d'ailleurs à se demander s'ils ne le font pas exprès. Vous avez actuellement une demande pour constitutionnaliser les **deux premiers articles de la loi de 1905** pour les mettre dans la *Constitution de la 5<sup>ème</sup> République*. Il faut bien voir d'où cela vient. C'est ce que disait **François Hollande** au moment de son premier septennat, et de son seul, mais cela il ne le savait pas alors... Il avait mis cela en avant. Il est clair, pour nous **Libre Pensée**, nous parlons pour nous, que cette revendication, outre qu'elle est totalement inutile et infaisable, cela sent comme l'opération du retour sur scène de **Hollande** pour les Présidentielles en 2027. Vous allez voir que ce n'est pas loin de la question du **Concordat**. C'est stupide parce que dans le bloc constitutionnel, il y a déjà la **liberté de conscience** garantie par la **Séparation des Églises et de l'État**. C'est déjà dedans. On pourrait donc s'interroger.

Parce que si vous prenez, par exemple, la revendication d'avoir intégré le **Droit à IVG** dans la Constitution comme solution miracle, c'était profondément stupide pour nous. Parce que le **Droit à l'IVG** n'est pas remis en cause en France, ce sont les **moyens donnés à l'IVG** qui sont remis en cause. C'est cela qui est le vrai et unique problème. Ce n'est pas le droit. Personne ne remet en cause, sauf les « *bas du Front* », mais personne ne le remet en cause. Le problème c'est tous les centres de **Planning familial** dont on asphyxie les moyens, que l'on interdit dans les faits de pouvoir avorter. C'est ça le véritable problème. Et le fait que le **Droit à l'IVG** ait été constitutionnalisé n'a réglé en rien le problème. Tout cela, c'est fumeux, c'est de la tarte à la crème, c'est comme pour la **loi de 1905**.

Il y a des années, le Président de la **Libre Pensée** était **Marc Blondel** et le Président de la **Ligue des Droits de l'Homme** était **Michel Tubiana**. On se réunissait au **Grand Orient de France**, c'était une tradition, il y avait les **Obédiences maçonniques** et les **Associations laïques**, et là, on a vu une organisation dirigée par des amis de **Hollande** qui s'appelait *Laïcité d'abord*, qui avait avancé l'idée de faire une **Question Prioritaire de Constitutionnalité** sur le problème du **Statut clérical d'Alsace-Moselle**, qui se poussait du col en fanfaronnant dans les réunions unitaires en disant : on va saisir le **Conseil constitutionnel** et on va prouver que ce n'est pas constitutionnel. **Marc Blondel** et **Michel Tubiana** avaient dit : vous êtes des fous dangereux parce que si on fait cela, on donne le moyen au **Conseil constitutionnel** de dire l'inverse.

Eh bien le **Conseil constitutionnel** a dit l'inverse. Il a dit : le Statut clérical d'Alsace-Moselle n'est pas contraire à la Constitution. Vous me direz qu'on peut se poser la question : qu'est-ce qui peut être contraire à la *Constitution de la 5<sup>ème</sup> République* qui est réactionnaire, antidémocratique et antilaïque ? Et donc ces savantes manœuvres qui sont là pour duper les gens et faire de la fumée pour faire croire qu'on est des vrais laïques et des vrais durs, c'est en fait des manœuvres pour faire autre chose. Et maintenant, on est confrontés à une situation où, pour abroger le statut d'Alsace-Moselle, ce n'est plus le recours devant les tribunaux, ce n'est plus le recours au **Conseil constitutionnel**, c'est qu'il y ait une majorité politique à l'**Assemblée nationale** qui la vote. C'est la seule. Et donc effectivement, sur cette question comme sur d'autres, c'est la question du changement du pouvoir. On ne peut pas s'exonérer de cette question.



## *La Constituante pour la République et la Laïcité*



Il faut mettre à bas la 5<sup>ème</sup> République, il faut détruire ses Institutions, il faut chasser ce gouvernement et il faut mettre en place des Institutions qui soient conformes à la volonté du peuple. Et c'est pour cela que la **Libre Pensée**, elle n'est pas la seule heureusement, se prononce pour une **Constituante élue et souveraine**. Maintenant, dans la situation telle que celle dans laquelle on est, la seule solution c'est redonner la parole au Peuple. Et redonner la parole au Peuple pour qu'il décide, c'est la **Constituante**.

Ce que dit notre ami, c'est exactement le débat que j'ai essayé d'introduire dans mon exposé au début, c'est la différence entre **Laïcisation** et **Sécularisation**. La laïcité, c'est la neutralité de la puissance publique. C'est-à-dire que l'État, les services publics, l'administration n'ont pas le droit d'émettre un avis métaphysique et un point de vue, n'ont pas le droit de favoriser un point de vue métaphysique ou religieux ou antireligieux. Pour une raison essentielle : c'est qu'un État qui dit à ses citoyens : tu dois croire en Dieu ou un État qui dit : tu ne dois pas croire en Dieu, cela a existé, il y en a eu moins, mais cela a existé, ce sont des **États totalitaires**, parce que ce sont des gens qui dictent aux gens leur conduite et ce qu'ils doivent penser. C'est important à comprendre. **La laïcité, c'est la neutralité du service public.**

La **Séparation** fait que vous avez une sphère publique et une sphère privée. Dans la sphère publique, il y a des règles qui s'appliquent de neutralité, ce qui veut dire que dans la sphère privée, vous faites ce que vous voulez - moyennant le respect des lois, vous n'avez pas le droit de trucider votre voisin, il y a une certaine limite à ce droit, ce qui est compréhensible - mais vous pensez ce que vous voulez, vous exprimez ce que vous voulez, vous vous organisez comme vous voulez. La **Laïcité** ne s'applique pas dans la sphère privée. Sinon, il n'y a plus de liberté de conscience, plus de liberté d'organisation, plus de liberté d'association, plus de liberté d'opinion. Et ce que font les racistes, de tous les gouvernements, du **Printemps républicain**, de **Valls**, de **Hollande**... c'est de dire, maintenant ce principe de neutralité, on va l'appliquer dans la sphère privée.

Je vais vous raconter une anecdote : on a été auditionné dans le cadre de la **Libre Pensée** par les députés **Gerin** et **Raoult** sur la burqa. Il a été dit dans cette audition : *Vous vous rendez compte, les nounous arabes ont chez elles le Coran. C'est une atteinte à la Laïcité* ». Mais enfin, si vous n'avez pas le droit d'avoir les livres que vous voulez chez vous, vous allez les avoir où ? C'est le même phénomène que quand on impose la neutralité dans la sphère privée. C'est ce que disait **Rodrigo Arénas** sur les femmes voilées. Moi je suis contre les voiles dans l'École publique, je suis contre tout signe religieux dans l'École publique. Qu'on me démontre que l'abaya, le burkini... (enfin des

gens qui vont en burkini à l'École publique, il y en a moins), c'est un signe religieux. Mais quand ces femmes accompagnent les enfants, elles ne sont pas dans l'École. Elles sont en dehors de l'École, donc elles s'habillent comme elles le veulent.



D'ailleurs, vous prenez l'abaya, le burkini et le voile, les autorités religieuses musulmanes, se disputent sur ces questions. Est-ce que le voile est religieux ? Ils sont partagés par moitié. Par contre ils disent tous que l'abaya n'est pas un vêtement religieux. Le burkini n'est pas un vêtement religieux. D'ailleurs le burkini a été inventé par les nageuses australiennes pour se protéger des requins quand elles faisaient du surf. Je sais bien qu'**Allah** est partout, mais bon là, c'est quand même un peu osé. Ce sont les autorités religieuses, dont c'est quand même le métier, qui peuvent dire ce qui est religieux et ce qui ne l'est pas, elles disent que ça n'est pas religieux. Eh bien vous avez l'État, **Attal**, d'autres qui disent : c'est religieux. Si c'est l'État qui dit ce qui est religieux et ce qui ne l'est pas, où est la **Séparation des Églises et de l'État** ? Elle est où ? Puisque c'est l'État qui dicte les préceptes religieux ? Par contre les religions contestent ce que l'État dit sur ces vêtements. C'est donc une remise en cause fondamentale.

Et ce qui est en train de se passer c'est qu'on est en train de faire glisser la **Laïcité** qui était réservée au service public, à l'administration et à l'État, à la sphère privée pour liquider les **Musulmans** et l'**Islam**. Pour qu'il n'y ait plus aucun signe d'eux. Je vais vous donner un exemple qui va vous faire rire, du moins j'espère. J'ai été très longtemps guichetier à la **Sécurité sociale**. On recevait le public à tour de rôle. Dans les salles où on décomptait, où on remboursait les soins, on avait le droit d'avoir nos badges syndicaux, nos badges politiques, tout ce que l'on voulait... Mais quand on allait au guichet, on n'avait plus le droit de faire cela. Par exemple, j'avais un autocollant que j'aimais beaucoup, que je portais, c'était : « **Dieu existe, j'ai marché dedans** ». Je n'avais pas le droit, et c'était juste, de le mettre au guichet en recevant le public.

Le public lui pouvait mettre ce qu'il voulait. Les usagers ne sont pas soumis au **principe de neutralité**, mais moi j'étais un agent du Service public en mission de service public, je devais respecter le principe de neutralité. Et c'est ce qui est en train de se passer, c'est pour cela que la **loi Séparatisme** est dangereuse parce qu'elle transforme la **Laïcisation des Institutions** en **Sécularisation de la société**. Alors, que les Musulmans se dégagent de leur religion, c'est leur

affaire, moi je suis pour, je suis **Libre Penseur**, si j'étais contre ce serait bizarre, mais on n'a pas à leur imposer. Et ce n'est surtout pas à l'État d'organiser la police des consciences.

Dernière chose pour montrer comment ils sont menteurs. **Blanquer**, je crois que c'est lui et si ce n'est pas lui il le mériterait, c'est lui qui a fait étendre l'obligation scolaire des enfants à partir de 3 ans. En fait, c'était de la tarte à la crème, 90% des enfants de cette classe d'âge étaient déjà scolarisés. Obtenir un chose qui est déjà réalisée c'est à la portée du premier venu. C'est d'ailleurs pour cela que **Blanquer** l'a fait.

Mais quelle en a été la conséquence ? Est-ce que cela a permis le développement de l'**École publique** ? Non, puisque les enfants étaient déjà scolarisés. Mais cela a amené les municipalités à financer les **maternelles privées** puisqu'avant ils avaient l'obligation de les financer à partir de 6 ans du fait de la *loi Debré* et des lois *antilaïques Haby, Guerneur...* Donc qui a gagné avec la scolarisation à partir de 3 ans ? Pas les enfants, mais l'**enseignement privé** qui a ramassé le pactole.

Une date à retenir absolument :  
Samedi 6 décembre 2025 à 14h  
Au gymnase Japy (Paris 11)

**Grand meeting unitaire laïque national et international**  
**Pour la défense de la loi de 1905**  
**Pour l'abrogation de la loi « Séparatisme »**

∴

« À École publique, fonds publics, à écoles  
privées, fonds privés. »



## La liberté d'Association gravement en péril et menacée par la loi « Séparatisme » du 24 août 2021

(Source : *Le Point* du 24/01/2020) : « Nous sommes une démocratie. » C'est un message fort et sans ambiguïtés qu'a lancé **Emmanuel Macron** jeudi soir. Dans l'avion qui le ramenait d'Israël, où il a participé jeudi aux commémorations de la libération du camp nazi d'**Auschwitz**, le Président français s'est confié sur l'état du pays quelques heures avant une nouvelle journée de grève contre son projet de réforme des retraites.

Il dénonce « les discours politiques extraordinairement coupables » qui affirment que le pays est devenu une dictature et tendent à justifier les actes de violence. « Aujourd'hui s'est installée dans notre société – et de manière séditeuse, par des discours politiques extraordinairement coupables – l'idée que nous ne serions plus dans une démocratie, qu'une forme de dictature se serait installée », accuse le Président dans un entretien que doit diffuser **Radio J** vendredi matin, et que l'**AFP** a pu écouter.

Et de lancer : « Mais allez en dictature ! Une dictature, c'est un régime où une personne ou un clan décident des lois. Une dictature, c'est un régime où on ne change pas les dirigeants, jamais. **Si la France c'est cela, essayez la dictature et vous verrez !** La dictature, elle justifie la haine. La dictature, elle justifie la violence pour en sortir. Mais il y a en démocratie un principe fondamental : le respect de l'autre, l'interdiction de la violence, la haine à combattre. »

### *Jupiter rend fou celui qu'il veut perdre*

Il y a quelque chose qui relève de la psychiatrie pure et simple dans les propos d'**Emmanuel Macron**. Il décrit très exactement son **Pouvoir** : un clan qui dirige tout et dont les dirigeants sont toujours les mêmes : les agents du **Capital financier**. Quand le pays élit une majorité relative aux élections législatives, celle du **Nouveau Front Populaire**, il désigne des **Premiers ministres** qui sont ultra-minoritaires et qui sont issues de formations politiques écrasées par les urnes.

Quand le pays s'indigne et se révolte devant cet état de fait, il n'a plus comme seule réponse qu'une répression démesurée où la brutalité la plus extrême se déchaîne contre tous ceux qui ne plient pas le genou devant lui. Ses arguments sont les **LBD**, les arrestations arbitraires et violentes, les gardes à vue et la prison, et les prisonniers s'entassent toujours plus nombreux dans les geôles de la **Macronie**.

**Savez-vous que**... comme le rappelle l'ouvrage « *La Libre Pensée dans la Résistance* » : « Il y eut **36 000 détenus** dans les prisons françaises en 1941, **50 000** en 1942, **55 000** en 1943. Aujourd'hui, il y a **76 000 détenus** pour 60 000 places. Compte-tenu de l'accroissement de la population entre 1944 et aujourd'hui, on est quasiment dans le même taux de détention qu'en 1944, le plus haut moment d'incarcération pendant **l'Occupation** et le **Régime de Vichy**. » En 1943, il y avait 39 860 000 habitants et en 2505, la population est de 68 606 000 habitants ; on trouve quasiment le même taux d'emprisonnement, soit un peu plus de **0,10%**.

Quand les associations, fondement de la Démocratie réelle, s'opposent aux menées de cette dictature froide et glaciale, où le sang coule parfois, on les dissout purement et simplement.

**Savez-vous que....** Entre 1936 et 2025, il y a eu **154 associations dissoutes** par le Pouvoir dont **47** par le Pouvoir macroniste entre 2017 (son élection) et 2025 (aujourd'hui), dont plus de **30** par la loi du 24 août 2021, dite *loi « Séparatisme »*. C'est-à-dire qu'**Emmanuel Macron** a fait dissoudre en **8 ans** près du tiers des association dissoutes depuis **89 ans** !

Où est sous la **Macronie** : « *le respect de l'autre, l'interdiction de la violence, la haine à combattre* » ? Tout n'est que mépris, arbitraire et insulte contre ceux qui ne sont pas aux ordres.

## *Et on ne serait pas dans une dictature ?*

Il n'est nullement un hasard si les propos d'halluciné et hallucinants d'**Emmanuel Macron** ont été prononcés lors d'un retour de **l'État d'Israël**, dirigé actuellement par les fascistes sionistes assassins qui sont en train d'accomplir un génocide contre le **Peuple palestinien**, où 20 000 enfants ont été exterminés par les barbares sionistes. Les **Sionistes** utilisent les mêmes termes que les **nazis** contre les **Juifs** à propos des **Palestiniens** : « *Animaux humains* ».

Entre dictateurs, on se comprend, on se soutient, on se congratule, et on réprime tous ceux et toutes celles qui soutiennent le **Peuple palestinien** et qui sont horrifiés par le génocide accompli sous les yeux d'une Humanité impuissante. La répression macroniste s'amplifie chaque jour contre ceux qui dit **NON AU GENOCIDE !**

Quand aura lieu le **Nuremberg du Sionisme**, car il aura lieu nécessairement et d'ailleurs, il a déjà commencé à la **Cour Pénale Internationale** de la Haye aux Pays-Bas. Tous les criminels et leurs complices ; tous leurs complices par leurs actes, écrits et paroles et notamment ceux qui ont hurlé pour tenter de couvrir et d'étouffer les voix de la **Conscience humaine** qui se révoltait contre l'horreur absolue accomplie à Gaza ; tous ceux-là devront rendre des comptes

## *L'ennemi est dans notre propre pays - Karl Liebknecht*

Les lois « *Sécurité globale* » et « *Séparatisme* » de 2021 sont utilisées pour faire tous les opposants. Cet arsenal liberticide, Il faut le dénoncer, l'analyser et le combattre. **Savoir pour comprendre, comprendre pour agir**. C'est pourquoi, la **Fédération nationale de la Libre Pensée** est en train de confectionner le **Numéro 30** de sa **Collection « Arguments »** sur les **Dissolutions des Associations** depuis 1936, notamment sur les 47 dissoutes par la **Macronie** depuis 2017.

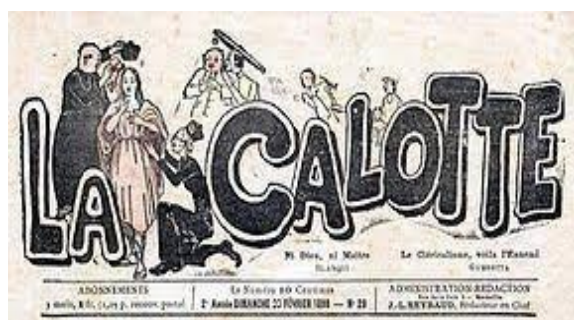
Vous trouverez dans cette newsletter son **Sommaire**, le **recensement statistique des dissolutions de 1936 à 2025**, et un premier article sur la dissolution de la **Ligue Communiste** en 1973. Nous vous recommandons d'en faire le meilleur accueil quand il sera publié, certainement de façon numérique pour faciliter sa large diffusion.

2025 est le **120<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État** qui est une loi de liberté et non d'interdits. C'est pourquoi nous la défendons becs et ongles contre la **loi « Séparatisme »**, qui en est la négation pure et simple, comme elle est celle de la **loi de 1884** sur la liberté syndicale et celle de **juillet 1901** sur la liberté d'association.

## Loi de 1905 et loi « Séparatisme » :

La Liberté, ce n'est pas la servitude et l'oppression  
Chacun devra choisir son camp, car il n'est pas le même !

∴



## TABLEAU DES DISSOLUTIONS

- Etabli par Dominique Goussot -

### Dissolutions administratives de 1936 à 2025

Catégories	Nombre	Observations
Extrême-droite	53	Dont 10 d'activistes de l'Algérie française et deux FANE <sup>1</sup>
Nostalgiques de Vichy	6	Notamment Association française des propriétaires de biens aryanisés
Colonies	25	Notamment Étoile nord-africaine, PPA, MTLD, FLN
Autonomistes	20	Corse, Bretagne, Alsace, Pays basque
Mouvement ouvrier et démocratique, extrême-gauche	20	Dont LC puis LCR, OCI, Action directe, récemment GALE
Islam	21	De 2012 à 2024
Divers	9	Notamment des organisations suprémacistes noires, une association pan-africaniste et les Loups gris liés à la Turquie
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	

Source : Libre Pensée

<sup>1</sup>Fédération d'action nationale et européenne (FANE)

## Répartition du nombre de dissolutions par grandes périodes

10 janv. 1936/12 mai 1958 <sup>2</sup> 22 ans 4 mois 42 28%	13 mai 1958/1er avril 1974 15 ans 7 mois 33 22%	2 avril 1974/4 mai 2017 43 ans 1 mois 32 20%	5 mai 2017/16 avril 2025 7 ans et 11 mois 47 30%	10 janvier 1936/16 avr. 2025 ~ 89 ans 154 100%
--	--	---	---	---

Source : Libre Pensée

## Taux de recours et proportion d'annulations de 1936 à 2025

Nombre de dissolutions A	Nombre de recours au fond B	A/B (%)	Nombre d'annulations C	C/B (%)
154	62	40,8%	9	14,5%

Source : Libre Pensée



<sup>2</sup>Du 10 juillet 1940 à 1945, il n'y a eu aucune dissolution fondée sur la loi du 10 janvier 1936 : Le régime de Vichy a pris des textes spécifiques interdisant les organisations démocratiques.